



## Préavis de la CFNP

# Modification du PAC 308 « Le Mormont » et Plan d'extraction « Carrière de la Birette » et Demande de permis d'exploiter l'étape 1, Com- munes de Bavois, Eclepens, La Sarraz et d'Orny, VD

---

Date : 4 décembre 2015

Adresse : Canton de Vaud  
Direction générale de l'environnement  
Direction des ressources et du patrimoine naturels  
Rue du Valentin 10  
1014 Lausanne

Copie : - OFEV, Division forêts  
- OFEV, Division espèces, écosystèmes, paysages

---

### 1. Motif du préavis

Par courrier du 2 septembre 2015, la Direction générale de l'environnement, Direction des ressources et du patrimoine naturels du Canton de Vaud a soumis à la CFNP la modification du PAC 308 « Le Mormont » et le plan d'extraction « Carrière de la Birette » et demande de permis d'exploiter l'étape 1 pour préavis. Le projet est situé à l'extérieur de l'objet n°1023 « Le Mormont » de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il nécessite une autorisation de défrichement, qui constitue une tâche de la Confédération au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Le présent préavis se base sur l'article 7 LPN. Dans son préavis, la CFNP se prononce uniquement sur les conséquences du projet sur l'objet IFP concerné, bien que le projet soit situé à l'extérieur du périmètre à l'inventaire.

### 2. Documents de référence

La CFNP formule son préavis sur la base des documents suivants :

- Carrière de la Birette-La Sarraz - Plan d'extraction et demande simultanée de permis d'exploiter : rapport géologique et hydrogéologique avec plans du cadre et des profils hydrogéologiques, CSD

Fredi Guggisberg, secrétaire  
CFNP c/o OFEV, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne  
Tél. +41584626833, fax +41584647579  
fredi.guggisberg@enhk.admin.ch

- Ingénieurs SA, 15 avril 2015
- Modification du PAC 308 Le Mormont et Plan d'extraction « Carrière de la Birette » et demande de permis d'exploiter l'étape 1 du 8 juin 2015, biol conseils SA, avec
    - Plan du PAC 308 Le Mormont 1 :5000, mis à jour
    - Règlement du PAC 308 Le Mormont mis à jour
    - Plan d'extraction 1 :2000
    - Profils en long du projet 1 :2000
    - Mémoire technique
    - Rapport 47 OAT et Rapport d'impact sur l'environnement
    - Dossier de défrichement : formulaires, rapport technique et plans de défrichement et de reboisement 1 :2000
    - Plan de décadastration du DP15 La Sarraz 1 :1000
  - Lettre de Helvetia Nostra à la CFNP du 15 juillet 2015
  - Opposition de Helvetia Nostra, Pro Natura Vaud, Pro Natura, WWF Vaud, WWF Suisse et Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage du 15 juillet 2015
  - Lettre de la Direction générale de l'environnement, Direction des ressources et du patrimoine naturels du Canton de Vaud à la CFNP, du 2 septembre 2015
  - Lettre de la Direction générale de l'environnement, Biodiversité et paysage du Canton de Vaud à la CFNP, du 7 octobre 2015
  - Message électronique de la Direction générale de l'environnement, Biodiversité et paysage du Canton de Vaud à la CFNP, du 30 octobre 2015, avec
    - Projet d'extension de la carrière du Mormont à Eclépens : préavis de l'OFEFP du 30 juin 1999
    - Plan directeur des carrières du Canton de Vaud (PDCar) : Site 1222-104 Le Mormont, carte 1 :10000 et fiche descriptive ; du 1<sup>er</sup> juin 2014
    - Visite des lieux de la CFNP du 28 octobre 2015 : Présentation de la Direction des ressources et du patrimoine naturels du Canton de Vaud
    - Visite des lieux de la CFNP du 28 octobre 2015 : Présentation des mandataires
    - Extraits du Rapport d'impact sur l'environnement au sujet de l'extension de la carrière du Mormont de 1999 :
      - Annexe 08.10 : plan de situation des mesures de protection et de compensation (situation après 30 ans d'extraction et réalisation de toutes les mesures) ;
      - Annexe 08.11 : description des mesures de compensation : Plateau de la Birette-Le Signal
      - Annexe 08.16 : description des mesures de compensation : périmètre de la carrière
  - Message électronique de la Direction générale de l'environnement, Biodiversité et paysage du Canton de Vaud à la CFNP, du 18 novembre 2015, avec
    - Photo état actuel et photomontage Point de vue CFNP no 3 : Parking au Nord de Pommaples
    - Photo état actuel et photomontage Point de vue CFNP no 4 : Nord de la Sarraz

Le 28 octobre 2015, une délégation de la CFNP a effectué une visite des lieux, en présence de représentantes et représentants de Holcim SA, des bureaux d'ingénieurs et de la nature mandatés ainsi que de la Direction des ressources et du patrimoine naturels du Canton de Vaud : direction ; division Géologie, sols et déchets ; division Forêt ; division Biodiversité et paysages.

### 3. L'objet IFP n° 1023 « Le Mormont »

L'objet IFP n° 1023 est caractérisé comme suit : « *Massif formé de calcaires jaunâtres du Crétacé avec une couverture de moraine rhodanienne, le Mormont est un monument naturel unique en son genre. Détaché du Jura, il forme un promontoire qui s'avance perpendiculairement à l'axe de la chaîne jurassienne dans le Plateau molassique. Bordé de falaises rocheuses, il est constitué d'un massif principal, le Grand Mormont, et de 3 collines secondaires délimités par des failles; Sur Pévraz, Sur Chaux et Telleriat. Musée géologique où l'on observe la tectonique des failles, les dépôts d'argiles rouges à concrétions ferrugineuses du Sidérolithique, la morphologie karstique et les traces de l'érosion glaciaire (cluses, dalles, polies). Barrage naturel, il forme la limite des bassins hydrographiques du Rhin et du Rhône. En divers points, le Mormont a été franchi par des cours d'eau qui y ont aussi façonné des cluses. Dans celle d'Entreroches, on y a trouvé les ruines du canal, creusé dès*

1638, qui devait relier la Mer du Nord à la Méditerranée. Cette voie fluviale servait au transport des marchandises jusqu'en 1829. Outre son patrimoine géologique et historique, le Mormont a une grande valeur par la beauté de son paysage qui constitue un des sites paysagers caractéristiques du canton de Vaud. Il est également caractérisé par la rareté et la grande variété de ses milieux biologiques. La végétation du Mormont est très particulière, car il y a peu de régions qui offrent une mosaïque comparable sur une surface aussi restreinte. Cette richesse s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs. À la végétation d'un massif karstique s'ajoute la flore acidophile des placages de moraine alpine. De plus, le Mormont présente d'importants ubacs à végétation originale, rares ailleurs au pied du Jura. On peut ainsi y rencontrer différents types de chênaies thermophiles subméditerranéennes et des forêts mixtes de tilleuls rares ailleurs en Suisse. Grâce à la diversité de ses biotopes, mais aussi aux types variés d'exploitations traditionnelles qui ont introduit une flore rudérale peu banale, le Mormont présente un des échantillons les plus riches de la flore du pied du Jura central. La faune y est très diversifiée comprenant toutes les espèces du Pied du Jura avec en plus quelques spécialités. C'est en particulier la faune entomologique, très riche en espèces xéothermiques rares, qui est remarquable (env. 350 espèces de papillons diurnes et nocturnes). Les reptiles sont représentés par au moins 7 espèces. L'avifaune se remarque en particulier par la présence du faucon pèlerin nicheur dans les falaises d'exploitation. »

Au pied du Jura vaudois, la colline du Mormont se détache de la chaîne du Jura comme un verrou transversal de trois à quatre kilomètres de long et s'élève à environ 150 m au-dessus d'un large fond de vallée formée lors de la dernière glaciation: la Plaine de l'Orbe au nord et la plaine alluviale de la Venoge au Sud. Il forme en tant que structure tectonique un horst en forme de plateau serpentant du nord-ouest vers le sud-ouest, composé de calcaires hauteriviens et urgoniens du Crétacé. Traversé par plusieurs failles à orientation nord-sud, il présente également une structure interne en horst et fossé. Toutes les structures de failles ont également un effet sur le relief et s'affichent comme parois rocheuses en bordure de l'horst ou sous forme de gorges transversales. Le Mormont forme la ligne de partage des eaux entre les bassins versants du Rhin et du Rhône. Celle-ci se situe à Eclépens le long d'une vallée transversale qui suit une faille, à une altitude de 450 m seulement. Lors des glaciations, le glacier du Rhône passait sur le Mormont. Les surfaces de roches moutonnées et légèrement ondulées sur le plateau et le mince voile morainique contre la falaise en sont les témoins.

La série de collines du Mormont est recouverte de forêts tout autour de son soulèvement central (à 605 m d'altitude). Le plateau voisin situé à l'ouest, une douzaine de mètres plus bas entre La Birette et le Mormonnet, est large d'environ 400 m et descend légèrement en direction du nord-ouest. Ses bords sont formés d'une frange rocheuse. Les flancs du côté nord et le front ouest sont boisés, tandis qu'au sud ils sont principalement ouverts, recouverts de vignes ou de prairies sèches. Certaines prairies sèches ont une importance nationale et sont protégées selon l'art. 18a LPN. Le haut plateau est pratiquement exempt de construction. Il s'agit d'un paysage culturel richement structuré par les champs, prairies, haies, bandes de forêts et par un grand nombre de petites structures telles que d'anciens petits sites d'extraction historiques, des tas de pierres et des restes de murs en pierres sèches.

La colline du Mormont fut un sanctuaire helvète. Nombreuses fosses, remplies de différents dépôts d'offrandes, ont été déterrées dans la zone de l'exploitation de la Carrière du Mormont suite au permis de 1999. D'autres découvertes attestent d'une présence continue de l'homme sur la chaîne de collines du Mormont dès la période néolithique. Il n'y a pas eu jusqu'à présent de sondages archéologiques en dehors de la zone d'exploitation. On ne sait donc pas si d'autres sites archéologiques de valeur existent en dehors du domaine d'extraction actuel.

La partie est du plateau à la Birette a été exclue du périmètre IFP lors de sa détermination afin de permettre un futur agrandissement vers l'est de la carrière exploitée par l'industrie du ciment, sans toucher au périmètre de l'objet IFP. C'est pourquoi celui-ci enserre en forme de fer à cheval la carrière et la zone directement à l'ouest prévue pour l'agrandissement. Ainsi, celui qui se tient sur l'arrête nord du site d'extraction, sous le point culminant du Mormont, et qui regarde au-delà de la carrière en direction du sud, voit au-dessus de la falaise sud de la carrière une forêt qui se trouve à nouveau dans l'objet IFP.

Toute la chaîne de collines du Mormont, exceptées les parties réservées à la carrière, se situe entièrement dans le site IFP. La limite de l'objet longe grosso modo le pied de versant. Cela montre que la singularité morphologique du Mormont, respectivement sa forme tectonique générale de chaîne de collines s'élevant au-dessus de la plaine, est reconnue comme valeur particulière.

Le massif du Mormont est également bien connu pour la qualité, la rareté et la grande diversité de ces milieux naturels, tant ouverts que boisés. Sa richesse floristique est exceptionnelle et de nombreuses raretés peuvent y être observées, notamment à l'abri des pelouses sèches (plusieurs prairies sèches d'importance nationale, dalles calcaires de basse altitude), des cultures de céréales et dans les lisières et buissons thermophiles. Les milieux phares du massif du Mormont au niveau forestier sont les grandes forêts thermophiles dont la chênaie à coronille et la chênaie à luzule, la chênaie buissonnante, la chênaie à charme, mais aussi les tillaies thermophiles, les pinèdes xérophiles, les érablaies à langue-de-cerf. Les forêts se répartissent sur les pentes, tandis que les milieux ouverts sont présents sur le haut des collines et au pied du massif.

Cette mosaïque de milieux secs et rocheux, de prairies, de falaises et la diversité des milieux forestiers permettent au Mormont d'abriter également une faune très diversifiée tant au niveau des reptiles et des insectes que des amphibiens et de l'avifaune. La chaîne du Mormont fait aussi partie d'un vaste réseau écologique. Elle est notamment répertoriée comme « territoire d'intérêt biologique prioritaire du réseau écologique cantonal » (REC) et est traversée d'est en ouest par une liaison biologique d'importance suprarégionale reliant le Jura aux reliefs préalpins en longeant en particulier les crêtes du Mormont.

Le périmètre concerné par le projet ne se situe pas à l'intérieur du site IFP. C'est pourquoi la Commission a décidé de ne relever pour ce périmètre que les valeurs qui contribuent et qui jouent un rôle important relativement aux valeurs écologiques de l'IFP. Ainsi leur rôle au sein d'un vaste réseau écologique dont fait partie la chaîne du Mormont relève une grande importance. A ce titre, les formations ligneuses et les zones agricoles ouvertes du plateau de la Birette, notamment thermophiles et/ou extensifs, parsemées et entourées de haies, de bosquets et de boisements, ont, à l'échelle du périmètre IFP qui l'entoure, un rôle essentiel pour les échanges faunistiques (mammifères, avifaune, entomofaune,...).

Dans le périmètre du projet, la forêt forme de petits bosquets et des cordons de quelques dizaines de mètres de largeur, dont l'essence dominante est le frêne, accompagnée du chêne sessile, de l'érable champêtre et du merisier. Il s'agit de « bois de feuillus mixtes nitrophile », dont la végétation est marquée par le contact avec l'agriculture. Les fourrés du plateau de la Birette abritent des pieds isolés d'orchis bouc. Quelques milieux secs ou maigres, dont une petite surface de Mesobromion, se trouvent dans le périmètre. En bordure de forêt, une bande herbacée maigre est considérée comme digne de protection au sens de l'annexe 1 de l'OPN et joue également un rôle important de refuge pour la faune invertébrée. On relève également la présence de dalles rocheuses abritant une végétation très sécharde. Ces milieux naturels sont considérés comme dignes de protection selon l'annexe 1 de l'OPN. Le versant boisé au nord du périmètre et sa lisière sont également de grande importance pour le bon fonctionnement du corridor d'importance suprarégionale VD 06.1.

Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux observées dans le périmètre du projet (soit lors des relevés EIE soit par la station ornithologique suisse), 13 sont potentiellement menacées ou considérées comme espèces prioritaires au niveau suisse: l'alouette des champs, le faucon crécerelle, la fauvette grisette, le tarrier pâtre, le rossignol philomèle, le bruant zizi, le bruant proyer, le coucou gris, le faucon hobereau, l'hypolaïs polyglotte, la linotte mélodieuse, le rouge-queue à front blanc et le pouillot fitis. Les relevés des lépidoptères montrent la présence de 3 espèces de papillons potentiellement menacées, notamment dans les zones plus fleuries en lisière: la Petite violette, le Céphale et le Gazé. Quant aux ongulés, chevreuil et chamois y transitent et viennent se nourrir dans les herbages.

Le périmètre du projet se situe également à l'intérieur du site n°95 « Collines du Mormont et de la Tilerie » de l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS).

Le Plan directeur des Carrières du Canton de Vaud (PDCar) 2014 exclut au stade actuel la colline du Mormont de l'exploitation future, la commission ad-hoc du Grand Conseil chargée de l'examen du PDCar ayant émis le vœu que la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisée. Cet amendement a été adopté par le Grand Conseil le 16 juin 2015.

En regard de ce qui précède, la commission a établi les objectifs de protection suivants pour la partie de l'objet IFP concernée par le présent projet :

- Conserver intégralement le caractère et la silhouette de la chaîne de collines du Mormont.
- Conserver la mosaïque de milieux forestiers thermophiles et de milieux ouverts, ainsi que la diversité des espèces végétales et animales, parfois rares, qui leur sont associée.
- Conserver le paysage du Mormont en tant qu'élément important d'un réseau écologique à grande échelle.
- Conserver le site archéologique.

#### 4. Le projet

Les réserves de calcaire de la cimenterie ont diminué rapidement ces dernières années. Les réserves actuelles autorisées suffiront pour encore 7 ans, jusqu'en 2022. Holcim assure la production de 800'000 tonnes de ciment par an, nécessitant l'extraction de 400'000 m<sup>3</sup> de calcaire par an. Cela représente environ 20 % de la production nationale de ciment. Elle approvisionne ainsi une part importante de la Romandie équivalent en terme de population à celle des cantons de VD, GE et VS. En synergie avec ses installations, elle élimine près de 70'000 tonnes de déchets spéciaux par an et produit des rejets thermiques alimentant en chauffage à distance les villages et autres usines dans un rayon de 17 km. Afin de pouvoir continuer ses activités, la cimenterie Holcim à Eclépens souhaite étendre son extraction de calcaire dans la continuité de la carrière actuelle, dans le secteur Birette. Si la ressource de calcaires devait provenir de France voisine, cela correspondrait à un convoi de 45 wagons par jour ou de 160 camions par jour.

Le plateau de la Birette fait déjà partie du PAC 308 « Le Mormont », comme réserve à titre directeur. Ce gisement fait également partie du Plan Directeur des Carrières du canton. Le projet consiste en une modification du PAC 308 Le Mormont, un nouveau plan d'extraction de la carrière de la Birette et une demande simultanée de permis d'exploiter pour l'étape 1. La modification du PAC 308 concerne exclusivement le choix du périmètre de la Birette comme site d'extension. En effet, deux zones de réserve, Birette et Fontaine, avaient été retenues en 1999 à titre directeur. Le choix définitif de l'une prévoit d'exclure l'utilisation de la deuxième. Ce choix s'est porté sur « Birette », car ce secteur touchait notamment moins de forêts que le secteur Fontaine, des boisements autour du site permettant de réduire l'impact visuel avaient déjà été réalisés en 2000, et cela permettait d'éviter d'exploiter en direction du sommet du Mormont.

L'extension dans le secteur Birette permettra l'exploitation d'environ 2.8 millions de m<sup>3</sup> de calcaires. La carrière de la Birette est composée de 2 étapes, dont seule la première fait l'objet d'un permis d'exploiter. L'étape 1 représente une emprise de 64'143 m<sup>2</sup> dont 23'692 m<sup>2</sup> sous la surface de Mormont 6 et 40'451 m<sup>2</sup> hors Mormont 6. L'étape 2 correspond à une emprise de 29'872 m<sup>2</sup>. La planification prévoit deux ans de travaux de préparation (défrichage, investigations archéologiques), suivies de neuf ans de travaux d'extraction et deux ans supplémentaires pour la remise en état.

Le calcaire sera exploité par minage au moyen d'explosif. Les fronts en cours d'exploitation auront une hauteur moyenne de 12.5 m. En fin d'exploitation, ils seront ramenés à une hauteur de 25 m avec des bermes d'environ 15 m de largeur. Les dimensions du périmètre d'extension présentent une largeur variant entre 150 m (côté Plateau de Birette) et 215 m (côté carrière actuelle) et une longueur d'environ 450 m. La profondeur de l'extension varie progressivement le long d'une pente de 0.5 % de 106 m (côté carrière actuelle) à 69 m (côté Birette). Aucune installation supplémentaire ne sera nécessaire. Les installations actuelles continueront à être utilisées dans le nouveau périmètre. La car-

rière sera clôturée et interdite au public. Des pistes de ceinture seront praticables sur les bords de la carrière.

Après extraction, le site ne sera pas comblé. Cette information a été répétée et confirmée à la délégation de la CFNP lors de la visite des lieux, bien que le chapitre à la page 4 du RIE (2015) qui mentionne un remblayage par étapes, soit en totale incohérence avec le reste du dossier. La remise en état du site est prévue à la fin de l'exploitation. Avant cela, en raison de l'étroitesse de l'exploitation, il ne sera pas possible de réaliser des mesures de remplacement au sein même du périmètre. C'est pourquoi le projet prévoit un certain nombre de mesures complémentaires en bordure de périmètre. Leur réalisation immédiate vise essentiellement à consolider le corridor biologique touché par l'extension en proposant une gestion appropriée des lisières et une diversification des structures de la zone agricole adjacente (notamment la plantation de plusieurs haies et la gestion particulière de sites agricoles). La remise en état en tant que telle prévoit de jouer avec les variations de pentes et d'exposition issues de l'extraction, et donc avec des conditions de micro-climats contrastées, afin de créer une mosaïque de micro-habitats tantôt secs, tantôt plus humides, tantôt boisés, tantôt sous forme de pelouse ou de dalles nues. De nombreuses structures sont également prévues : pierriers-refuges, encoches de nidifications, tas de bois, surplombs pour hirondelles, abris à chauves-souris.

## 5. Situation légale à l'égard de l'objet IFP

Le projet à évaluer se situe juste dehors de l'objet IFP 1023, dans une encoche qui a été exclue du périmètre en raison de la présence de la carrière et de son extension future. La CFNP ne souhaite pas se déterminer sur la pertinence des limites de l'objet IFP fixées lors de sa détermination après un travail coordonné entre la Confédération et le canton de VD.

À la page 322 de son arrêt 115 Ib 311 (Pradella-Martina), le Tribunal fédéral s'est exprimé au sujet de l'évaluation de projets dans les alentours immédiats des objets IFP comme suit : *„Bei der Beurteilung der Beeinträchtigung eines Schutzobjektes von nationaler Bedeutung kommt es nicht in erster Linie darauf an, wo eine Anlage errichtet werden soll; vielmehr müssen die Auswirkungen dieser Anlage auf das Schutzziel an sich gewürdigt werden. Auch wenn der Leitungsverlauf unmittelbar ausserhalb der Grenze des Schutzgebietes verläuft, so ändert dies nichts daran, dass der Bereich der geschützten Flusslandschaft unterhalb Ramosch im Abschnitt der Masten Nrn. 16-33 bei Raschvella durch diese selber und durch die Leitungsführung beeinträchtigt wird. Der Auffassung der Beschwerdegegnerin, dass dank des Verlaufes der Leitung ausserhalb der Schutzgebietsgrenze Art. 6 NHG nicht zum Zuge käme, kann daher nicht gefolgt werden. Ein Schutzobjekt kann klarerweise auch durch Anlagen, die an seiner Grenze realisiert werden, erheblichen Schaden erleiden (vgl. BGE 112 Ib 297 E. 8c und BGE 108 Ib 368 E. 6a), wenn diese Anlagen - wie hier - den bis anhin freien Blick auf das geschützte Gebiet und dessen Unberührtheit beeinträchtigen.“* Ces considérants ont été confirmés par le même tribunal dans l'arrêt „Tägerwilen“ du 12 mars 2002 (1A.84/2001).

C'est pourquoi l'évaluation devra analyser quelles sont les conséquences de l'extension planifiée de la Carrière du Mormont sur les objectifs de protection du secteur concerné de l'objet IFP 1023 et leur degré d'importance.

Selon l'article 6 LPN, *l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates. Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation.*

## 6. Considérants

La Commission prend note de l'option prise en 1999, lors de la précédente autorisation d'extension de la carrière, à savoir de prévoir une remise en état du site sans remblayage. L'OFEV avait précisé dans son préavis du 30 juin 1999 : « *Le dossier indique qu'il est renoncé à tout remblayage dans la carrière avec des matériaux exogènes. Il s'agit là d'une condition-cadre fondamentale du concept de réaménagement. Cette option ne pourra pas être remise en question ultérieurement.* » La CFNP ne remet ainsi pas en cause cette option. Si au niveau paysager un remblayage en fin d'exploitation permettrait de rendre au Mormont sa forme originelle, toutes les mesures de compensations prévues lors de la précédente autorisation dans le périmètre de la Carrière deviendraient totalement obsolètes. Sans en connaître les chiffres exacts puisque cette option n'a pas été approfondie, la CFNP estime que le volume nécessaire de matériaux pour le remblaiement serait tel que cela engendrerait un nombre très important de transports de matériaux sur plusieurs dizaines d'années, essentiellement par camions, peu supportables pour la région. De plus la Commission doute qu'une quantité suffisante de matériaux soit somme toute disponible dans la qualité requise pour un remblayage complet de la carrière et ce dans une durée acceptable du point de vue du paysage.

Le projet d'extension de la carrière ne touche pas le périmètre du site IFP. Seules quelques mesures de compensation y sont prévues. Cela signifie d'emblée que le projet n'induit aucun impact direct sur les sites archéologiques ni sur les structures des milieux naturels au sein-même de l'IFP.

Le projet a par contre une influence sur la mise en réseau des biotopes qui se trouvent dans le périmètre IFP et qui seront séparés de manière encore plus significative les uns des autres par les travaux d'extraction futurs. La destruction définitive des cordons forestiers et bosquets dans le périmètre de la carrière ainsi que d'autres biotopes dignes de protection induit la rupture de liens écologiques transversaux importants en terme de structures-guides, refuges et habitats entre le versant nord et sud du Mormont de part et d'autre de la carrière actuelle et de son extension future. Ainsi la carrière actuelle et son extension représentent une césure au travers de l'IFP d'environ 1.4 km (depuis le site Holcim jusqu'au premier boisement « écran » du côté de Le Signal). Le versant boisé au nord restera néanmoins intact et le projet prévoit diverses mesures compensatoires hors carrière visant à consolider la fonction du corridor biologique restant. La CFNP est d'avis que celles-ci sont choisies à bon escient et limiteront les dégâts. Les boisements plantés il y a quelques années comme mesure compensatoire du PAC 308 et qui visent à former un écran visuel au nord-ouest et au sud de la zone d'extension contribueront également à consolider le corridor biologique dans ce secteur. Il n'en demeure pas moins que la césure formée par la carrière demeure.

A la fin de l'exploitation, après la remise en état, les mesures de compensation prévues à l'intérieur de la carrière permettront de reconnecter les milieux entre eux. Ces mesures ayant été soigneusement choisies afin de répondre aux besoins des espèces caractéristiques du Mormont répondent ainsi bien aux objectifs de protection de l'IFP lui-même. La CFNP est d'avis qu'à la fin de l'exploitation, la remise en état proposée apportera même une certaine plus-value en terme de biotopes propices aux espèces rares et menacées présentes dans l'IFP.

Au niveau paysager, le projet agit depuis certains points de vue sur la perception de la topographie, respectivement de la silhouette du Mormont. L'extension « Birette » coupera la ligne de crête nord-sud de telle façon que, observée depuis l'ouest de Birette, une encoche d'au moins 200 m et la formation artificielle de deux secteurs culminants du Mormont au nord et au sud de la carrière en résulteront. Depuis le nord-ouest et le sud-ouest l'aspect et l'identité visuelle de la colline s'en trouveront modifiés, avec la création d'une encoche en forme d'escaliers, tandis que depuis le sud et le nord ceux-ci demeureront inchangés. La visibilité de la carrière due à l'extension Birette sera essentiellement augmentée depuis le nord-ouest et le sud-ouest de la carrière, dont on verra le dernier gradin. Les plantations déjà réalisées en 2000, qui prendront de la hauteur avec le temps, permettront d'atténuer celle-ci depuis La Sarraz-Cossonay et le Bois de Fey. Avec le temps, le calcaire s'oxydera et perdra sa couleur jaune très visible dans le paysage, pour prendre une teinte plus brunâtre, plus discrète.

La CFNP est d'avis que les atteintes aux objectifs de protection de l'IFP pourraient être réduits de manière importante en conservant un cordon paysager avec une largeur de 100 m environ, incluant le cordon boisé existant, entre la carrière du Mormont et l'extension de la Birette, comme une sorte de pont entre les deux côtés nord et sud de la carrière au point le plus haut. Ceci peut se réaliser grâce à une exploitation sur un court segment en tunnel. Outre le fait de permettre de préserver en partie la silhouette du Mormont et d'éviter l'effet escalier décrit plus haut, ce pont permettra de conserver une connexion biologique entre les deux côtés de l'IFP coupés par la carrière.

Depuis le haut plateau entre La Birette et Le Signal, à l'intérieur du périmètre IFP, la perception de la carrière dépend de la présence des bandes boisées faisant écran sur son pourtour. Lors de la visite des lieux, la délégation de la CFNP a pu constater que ces plantations ont déjà été mises en place, qu'elles offrent une largeur et une diversité d'espèces ligneuses intéressantes, notamment avec un accent sur les espèces de chênes spécifiques au Mormont. Toutefois, un promeneur se baladant dans l'objet IFP du Mormont, s'il ne se trouve pas derrière un écran visuel, fait face à un trou béant aux proportions gigantesques, dont l'impact visuel local est très important.

## 7. Conclusions et demande

Vu les documents présentés et suite à la visite des lieux d'une délégation de la commission, la CFNP arrive à la conclusion que l'extension La Birette constitue une atteinte importante aux objectifs de protection de l'objet IFP, notamment à l'intégrité de la silhouette et au caractère paysager du Mormont ainsi qu'à sa fonction importante en terme de réseau écologique.

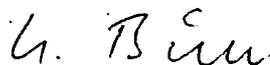
Afin de réduire le projet d'extension à une atteinte supplémentaire légère, et de répondre au plus grand ménagement possible selon l'article 6 LPN, la commission est d'avis qu'il est nécessaire de :

- conserver un cordon paysager d'une largeur d'environ 100 m – incluant le cordon boisé existant – entre la carrière du Mormont et l'extension de la Birette, formant ainsi un pont partiellement boisé entre les deux côtés nord et sud de la carrière.

La Commission souhaite être tenue au courant de la suite de cette affaire.

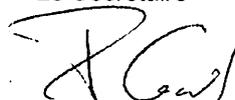
## COMMISSION FEDERALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Le Président



H. Bühl

Le Secrétaire



F. Guggisberg